



MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 mars 2020

Étaient présents : Mmes BOUTET Christine, METEAU Delphine, RAVARD Alexandra, ROLLAND Christiane, MM GABORIAU Sébastien, HENRIET Pierre, MESSÉ Alain, MOINARD David, PAIRAUD Guillaume, THEBAULT André, VALADE David (Pouvoir de PEPIN Christelle) et HENRIET Christian, Maire

Excusés : Mme PEPIN Christelle (Pouvoir à David VALADE), MM AUDOUIT Claude, LELAURE Nicolas

Secrétaire : Mr THEBAULT André

Votants : 13 (dont 1 pouvoir)

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2020.

Vote des comptes de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité pour l'année 2019 les comptes de gestion établis par le receveur municipal de Fontenay Le Comte, Mr VIGUIER, concernant l'assainissement et la Commune.

Vote des comptes administratifs 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité pour l'année 2019 les comptes administratifs concernant l'assainissement et la Commune.

Dissolution du budget annexe assainissement au 31/12/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de clore le budget annexe assainissement au 31/12/2019 suite à la prise de compétence « assainissement » par la CCVSA et de reverser au budget primitif les résultats de clôture.

Amortissements : participation transfert compétence assainissement à la CCVSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'amortir sur 5 ans la participation à l'étude du transfert de compétence de l'assainissement à la CCVSA à partir de 2020 d'un montant de 2 201€ soit un amortissement annuel de 440 € 20.

Amortissements : biens non transférés à la CCVSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'amortir sur 5 ans les biens non transférables à la CCVSA (études de zonage, étude de sol, délégation service public...) suite au transfert de compétence de l'assainissement à la CCVSA à partir de 2020 d'un montant de 18 275 € 11 soit un amortissement annuel de 3 655 € 02.

Vote du budget primitif (commune) 2020

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 684 218 € 43. La section d'investissement s'établit à 564 062 € 84 (à l'unanimité).

Achat des dictionnaires pour les futurs 6ème

Mr Le Maire rappelle au Conseil que la Municipalité offre chaque année aux élèves entrant en 6^{ème} un dictionnaire. Cette année, 16 élèves sont concernés. Il propose d'acheter ces dictionnaires à « BOURRELIER EDUCATION » pour un montant de 318 € 40 TTC. Le conseil accepte à l'unanimité.

Aménagement du grand port de Souil

Le conseil prend note du projet mentionné ci-dessus mais souhaite laisser prendre la décision aux prochains membres suite aux élections municipales.

Remplacement personnel en cas d'absence de l'agent titulaire

Il sera nécessaire de prévoir cette délibération au prochain mandat.

Questions et informations diverses

Mr Le Maire informe que :

- Le bureau de vote a été établi selon les disponibilités de chacun.
- Un appel par voie d'affichage aura lieu en cas de manque de scrutateurs, le point va être fait cette semaine.
- Les clefs de la boulangerie vont être remises à Mme LAM afin qu'elle effectue du ménage et prépare le local pour une ouverture du dépôt de pains le 13 mars prochain.
- La boulangerie FUMÉ de MAILLEZAIS souhaite poursuivre le portage de pains dans le village de Souil le mardi matin. Le Conseil accepte cette proposition.

Mr PAIRAUD Guillaume fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier résumant sa pensée sur le mandat écoulé, exprimant avec bienveillance des sentiments mitigés (courrier consultable en mairie aux heures d'ouverture au public).

Le Maire en profite pour remercier l'ensemble des conseillers pour le travail réalisé et tous les projets réalisés, rappelant deux principes qui lui sont chers :

- Les solutions viennent bien souvent de la confrontation raisonnée et argumentée des différents points de vue
- Au bout du compte, le conseil est souverain et s'exprime par un vote, comme lors du dernier conseil de cette mandature.

Elections municipales : bureau de vote à la salle des fêtes les dimanches 15 et 22 mars de 8h à 18h.

Vu par nous, Maire de la Commune de ST PIERRE LE VIEUX pour être affiché le 7 mars 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

À Saint-Pierre-le-Vieux, le 3 mars 2020

Le Maire,
Christian HENRIET

